

# **Référencement : faut-il choisir une nouvelle mutuelle ?**

Vous allez recevoir une offre indiquant prestations et tarifs des trois mutuelles retenues par le ministère. La CFDT vous invite à vite comparer avec votre contrat mutualiste actuel.

---

## **PPCR et liquidations de pension : un gain immédiat pour les futurs retraités**

Les revalorisations indiciaires liées au protocole à PPCR auront un effet positif sur les pensions de retraite.

---

## **Transformer des primes en points, comment ça marche ?**

Le protocole PPCR comprend également un volet de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires.

---

# **Dons de jours de repos : groupe de travail du 22 septembre 2016**

Compte rendu du groupe de travail « Dons de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade », dont la première réunion a eu lieu le 22 septembre 2016.

---

## **Retraite : nouvelle procédure de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAAF**

---

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-715 du 12/09/2016 précise les nouvelles procédures de demande de retraite pour les fonctionnaires du MAAF.

*A compter du 1er octobre 2016, la réception de la demande de pension des fonctionnaires relevant du ministère chargé de l'agriculture est transférée au Service des retraites de l'Etat (SRE), sauf les questions d'invalidité. Sont précisés les compétences des différents acteurs intervenant dans la nouvelle procédure (bureau des pensions au MAAF et SRE) ainsi que les différents délais et étapes de traitement d'une demande de retraite. Enfin, un rappel concerne le droit à l'information en matière de retraite.*

[ns-retraite-nouvelle-procedure](#)

Nous vous avions [précédemment informés \(ici\)](#) de ce changement prévu de longue date.

---

## **L'indépendance de l'Ircantec est menacée**

Un projet de décret menace l'indépendance de l'Ircantec.

---

## **Retraites des fonctionnaires : nouvelle organisation**

La gestion des retraites des fonctionnaires est transférée à un service unique, le SRE, qui gèrera la liquidation des pensions de retraite de tous les fonctionnaires.

---

## **Le capital décès est revu à la baisse !**

Sans aucune concertation, le gouvernement a modifié les modalités de calcul du capital décès pour les fonctionnaires.

---

# **Le compte épargne-temps (CET)**

Le point sur le compte épargne-temps (CET).

*[Article obsolète.]*

---

## **Vos droits : la formation syndicale**

Droit à la formation syndicale : les grandes lignes.

---

## **Vos droits : le temps syndical**

Autorisations d'absence, décharge... Tout sur le « temps syndical ».

---

## **Protocole d'accord**

# **contractuels de la fonction publique (31 mars 2011)**

La CFDT s'engage pour les contractuels.

Après six mois de négociations, la CFDT a signé le protocole d'accord sur la « sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels des 3 fonctions publiques ». Ce protocole est l'aboutissement d'un long processus de négociation dans lequel la CFDT s'est fortement impliquée. Il permettra d'aboutir à de réelles améliorations de la situation des agents contractuels :

- en favorisant l'accès à l 'emploi titulaire par la création de concours spécifiques ;
- en transformant les CDD en CDI pour les personnes employées de manière discontinue pendant 6 ans ;
- en encadrant mieux les cas de recours au contrat et leurs conditions de renouvellement ;
- en améliorant les droits individuels et collectifs des agents contractuels (formation professionnelle, rémunération, indemnisation chômage, protection sociale complémentaire...).

La CGT, l'Unsa, la CGC, la CFTC, la CGC et FO signent également ce protocole qui concerne des milliers d'agents dans la fonction publique. Seules la FSU et Solidaires ne sont pas signataires.

Rappelons qu'un protocole d'accord n'a pas de valeur juridique immédiate. C'est un engagement du gouvernement de publier les lois, décrets, arrêtés et circulaires pour la mise en œuvre du protocole. Ce processus prendra sans doute plusieurs mois.

[SPAgri\\_ACCORD\\_CONTRACTUELS\\_2011\\_version\\_couleur\\_cle079776-1](#)

---

# **Guide complet des non-titulaires CDD et CDI**

Recrutement, rémunération, droits et obligations, discipline, évaluation, temps de travail, congés et autorisations d'absence, protection sociale...

9 mars 2011

[GUIDE\\_NON\\_TITULAIRES\\_JM\\_cle8f332d](#)

---

## **Mise à jour du 10 novembre 2016 :**

Publication le 7 novembre 2016 par la DGAFF du **Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat**, (préface datée du 20 octobre 2016) :

Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat. Modifications du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat introduites par le décret n° 2014-364 du 21 mars 2014 ainsi que par le décret n° 2014-1318 du 3 novembre 2014. [Guide méthodologique relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat \(PDF – 1,16 Mo\)](#)

Pour lire ce guide directement, voir ci-dessous :

[guide-contractuels-2016](#)